

PEI / PERECOI AGRICA EPARGNE ESR

Bulletin d'adhésion valant Conditions Particulières

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale : _____ Forme juridique _____
 N° SIRET _____ Code NAF _____ Effectif salarié _____ Mois de clôture d'exercice _____
 Siège social _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Représentant légal : M. Mme Nom _____ Prénom _____
 ☎ _____ Portable _____ E-mail _____
 Statut du représentant légal : Fonction _____ Salarié Travailleur Non Salarié (TNS)

MISE EN PLACE DU PEI AGRICA EPARGNE ESR et de sa politique d'abondement : SANS ABONDEMENT

L'ENTREPRISE VERSERA UN ABONDEMENT selon les modalités suivantes (plusieurs choix possibles) :

versements volontaires primes d'intéressement primes de participation jours provenant du CET primes partage de la valeur

Abondement simple¹ selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

Abondement dégressif¹ selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 Avec un plafond d'abondement de _____ €

Une politique d'abondement distincte est retenue, selon les modalités suivantes, pour :

versements volontaires primes d'intéressement primes de participation jours provenant du CET primes partage de la valeur

Abondement simple¹ selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

Abondement dégressif¹ selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 Avec un plafond d'abondement de _____ €

¹ Se reporter aux règles d'abondement prévues à l'article 7.3. du règlement PEI - Pour rappel, le plafond légal mentionné à l'article R3332-8 du Code du travail = 8% du PASS.

MISE EN PLACE DU PERECOI AGRICA EPARGNE ESR et de sa politique d'abondement : SANS ABONDEMENT

L'ENTREPRISE VERSERA UN ABONDEMENT selon les modalités suivantes (plusieurs choix possibles) :

versements volontaires primes d'intéressement primes de participation jours provenant du CET jours de repos non pris
 primes partage de la valeur

Abondement simple² selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

Abondement dégressif² selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 Avec un plafond d'abondement de _____ €

Une politique d'abondement distincte est retenue, selon les modalités suivantes, pour :

versements volontaires primes d'intéressement primes de participation jours provenant du CET jours de repos non pris
 primes partage de la valeur

Abondement simple² selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

Abondement dégressif² selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 puis _____ % jusqu'à _____ €
 Avec un plafond d'abondement de _____ €

L'entreprise versera un abondement d'amorçage et/ou l'entreprise versera un abondement périodique (se reporter au document INFORMATION AUX SALARIES)

² Se reporter aux règles d'abondement prévues à l'article 7.3. du règlement PERECOI - Pour rappel, le plafond légal mentionné à l'article R3332-8 du Code du travail = 16% du PASS.

